

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022



## Ordre du jour :

Appel des conseillers ;  
Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;  
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 27 septembre 2022

## Délibérations :

1. Acquisition parcelle XW 223 ;
  2. Acquisition parcelle TEPHAINE ;
  3. Décision modificative n°2 ;
  4. Convention OGEC ;
  5. Projet d'implantation d'ombrières solaires ;
  6. Vœux de soutien au projet de reconstruction de l'hôpital de Redon-Carentoir ;
  7. Modification des statuts du SYDELA ;
  8. Rapport de Redon Agglomération ;
  9. Redon Agglomération : Rapport annuel gestion des déchets ;
  10. Recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Questions diverses  
Comptes-rendus de commissions

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est réuni.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 à l'unanimité.**

### **1. Acquisition parcelle XW 223**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée XW 223 et située à l'intersection entre la rue du Terre et la rue de la Bande Jolie souhaitent la vendre dans le cadre d'une régularisation cadastrale.

En effet, cette parcelle non-bâtie d'une contenance totale de 27 m<sup>2</sup> se trouve actuellement sur la voie publique.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;**
- **Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 50 € auquel s'ajoute 12 € au titre de l'impôt foncier.**
  
- **Par 18 voix pour et 1 abstention**

*Monsieur Florian BOYÈRE s'inquiète de savoir que des parcelles sur le domaine public ne sont pas identifiées et se demande s'il est possible de réaliser un inventaire des parcelles dans la même situation.*

*Monsieur le Maire lui répond que ce serait possible via la comparaison des données cadastrales et la comparaison des propriétaires fonciers. Il faut également se poser la question du gain pour la commune au regard des nuisances quasiment nul.*

### **2. Acquisition parcelle TÉPHAINE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles de terrain cadastrées N 721, XW 154, XW 155 et XV 109 sont à vendre. Les terrains cadastrés N 721, XW 154, XW 155 sont situés rue de la Bande Jolie, rue du Grand Moulin et la parcelle XV 109 se trouve au Clos des Fosses. Compte tenu de l'intérêt que revêt ces terrains dans le cadre du développement du centre bourg, une négociation a été entamée avec le propriétaire.

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Contenance	Localisation
N	721	11 a 91 ca	La Croix de Pierre
XW	154	83 a 72 ca	Le Grand Moulin
XW	155	00 a 07 ca	Le Grand Moulin
XV	109	2ha 00 a 39 ca	Le Clos des Fosses

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
  - Vu l'inscription au budget ... du montant nécessaire à l'acquisition ;
  - Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines ;
  - Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles cadastrés N 721, XW 154, XW 155 et XV 109 pour un prix maximum de 50 000 €.
- **Par 18 voix pour et 1 abstention**

Monsieur Emmanuel RAOULT se demande quel est l'intérêt pour la commune d'acquérir des terrains agricoles.

Monsieur le Maire lui indique que dans le cadre de la ZAN, l'intérêt futur pourra être dans la re-naturalisation pour ouvrir d'autres secteurs à l'urbanisation.

### 3. Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget communal 2022 ;

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Designation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6415 : Indemnité inflation	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	12 880,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 580,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	96 580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>96 580,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>96 580,00 €</b>	<b>96 580,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	96 580,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>96 580,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	96 580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>96 580,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>96 580,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>96 580,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Total Général</b>	<b>-96 580,00 €</b>	<b>-96 580,00 €</b>
--------------------------	---------------------	---------------------

Il s'agit :

- De réduire le versement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 023/021) de 96 580 € ;
- D'augmenter les charges à caractère général (chapitre 011) d'un montant de 46 000 € ;
- D'augmenter les charges de personnel (chapitre 012) d'un montant de 50 580 € ;
- De diminuer le montant des immobilisations cours d'un montant de 96 580 € ;
- D'augmenter les dépenses imprévues de 4 635,40 €

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **D'approuver la décision modificative n°2 du budget 2022 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus.**
- **Par 18 voix pour et 1 abstention**

*Monsieur Florian BOYÈRE indique qu'il lui semble important de faire apparaître qu'il ne s'agit que d'écriture comptable et que le total au budget est le même et que la commune ne dépense pas plus que prévu initialement.*

*Monsieur Emmanuel RAOULT s'interroge sur l'intérêt de faire ces virements de ligne au détriment de l'investissement.*

*Monsieur le Maire précise que cette décision modificative du budget permettra de payer les factures.*

#### **4. Convention OGEC**

L'actuelle convention de forfait communal est arrivée à échéance. Celle-ci a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint Charles par la commune de Fégréac pour les années 2023, 2024 et 2025.

Les modalités de mise en œuvre du contrat sont définies dans la convention de forfait communal jointe à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **L'approbation de la convention de forfait communal**  
Voir annexe
- **Par 18 voix pour et 1 abstention**

*Monsieur le Maire rappelle les règles de la convention*

*Madame Aurélie de CASSAGNAC prend en compte la modification de l'article 3.*

#### **5. Projet d'implantation d'ombrières solaires**

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- **Salle des sports : Parking + zone du futur boulodrome**
- **Centre Technique Municipal**

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune. En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

En deuxième lieu, l'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur. En dernier lieu, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers des parkings. En ce sens, cela répond à des besoins déjà exprimés par la population.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les sites précités en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire pour les sites susvisés, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la commune,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.**
  
- **Par 18 voix pour et 1 contre**

*La livraison des panneaux est prévue pour le premier semestre 2024.*

## **6. Vœux de soutien au projet de reconstruction de l'hôpital de Redon-Carentoir**

Les médias se sont largement fait l'écho des difficultés conjoncturelles et structurelles des établissements de santé en France. L'hôpital de Redon-Carentoir n'y échappe pas et cette année encore, les maux sont nombreux :

- Démographie médicale et paramédicale défavorable depuis et pour plusieurs années ;
- Nécessité d'un accès régulé aux urgences avec un service dégradé ;
- Fermetures de lits ;
- Quasi disparition des médecins spécialistes en dehors de l'hôpital ;
- Difficultés de la médecine de ville (essentiellement libérale) à assurer le premier recours et les consultations de spécialité avec report d'activité sur notre établissement hospitalier.

Lors de la dernière réunion du conseil de surveillance du CHI Redon-Carentoir, les membres présents ont pris connaissance des rapports financiers pour 2022 et des trajectoires prévisionnelles avec beaucoup d'inquiétude concernant l'avenir immédiat et à moyen terme de notre hôpital territorial.

Les prévisions de recettes et de dépenses sont en effet on ne peut plus alarmantes. Ainsi le budget principal fait-il apparaître une prévision de déficit de 4.7 M€ et les budgets annexes ne présentent pas un visage plus avenant qu'au prix de coupes sévères et de subventions exceptionnelles. L'addition est frappante : 5 M€ de déficit en 2022.

La capacité d'autofinancement s'en trouve donc immédiatement obérée et se transforme en une insuffisance d'autofinancement de 2.8 M€, nécessitant un recours à l'emprunt à hauteur de 2 M€ pour le seul investissement courant. Le fonds de roulement prévisionnel est tout simplement non conforme aux pratiques de bonne gestion. Le résultat consolidé en cumulé est tout simplement abyssal d'ici 2026 : -5 037 775 en 2022 ; -6 831 099 € en 2023 ; -6 686 762 € en 2024 ; -5 896 510 € en 2025 ; -5 205 063 € en 2026. Et encore, ce raisonnement tient seulement toutes choses égales par ailleurs.

Ce tableau doit collectivement nous alarmer tant il met en danger l'accès à des soins de base de qualité sur notre territoire mais aussi aux soins d'urgence qui fonctionnent régulièrement en mode dégradé avec des pertes de chance significatives pour les personnes. La situation est donc extrêmement tendue et nécessite un appui et la mobilisation de tous.

D'abord en réinterrogeant le projet de reconstruction bâtementaire pour lequel l'Etat doit porter un financement conséquent pour le garantir conformément aux engagements pris devant les élus et la population. Il l'a déjà fait à hauteur de 70 à 80% pour d'autres établissements. Seul, le CHI de Redon-Carentoir ne peut rien. Les élus et les habitants ne comprendraient pas qu'il en soit autrement. Ils n'accepteront jamais que ce projet soit enterré comme d'autres précédemment.

C'est véritablement le rôle du Centre Hospitalier, pivot territorial de l'offre de santé qui est en danger. En effet, faute de sursaut de l'Etat et d'une intervention massive sur l'investissement, mais aussi le fonctionnement, nous voyons poindre le risque d'un hôpital au rabais ou tout simplement d'un hôpital gériatrique abandonnant la MCO (médecine, chirurgie, obstétrique), la maternité, la pédiatrie... Les collectivités desservies par le Centre Hospitalier Redon-Carentoir se battront contre cette perspective, loin d'être théorique à la lecture du Plan Global de Financement Pluriannuel 2022/2026 présenté au conseil de surveillance.

Redon Agglomération et la Ville de Redon, en lien avec la direction du CH et de l'ARS ont mandaté l'ADDRN (Agence de Développement de la Région Nazairienne) une étude qui a abouti au choix de la localisation du projet immobilier. Les collectivités locales seront aussi partie prenante dans la mise à disposition du foncier et dans la réalisation des réseaux viaires.

Redon Agglomération et la Ville de Redon, en lien avec les communes et les autres EPCI, travaillent étroitement avec la direction du CH et avec l'ARS Bretagne. Les élus saluent, en ce sens, l'appui et le soutien régulier de l'ARS Bretagne à l'établissement. Nous souhaitons toutefois alerter sur les difficultés présentes et sur le besoin d'un soutien renforcé, plein et entier du Ministre de la Santé pour mener à terme le projet de reconstruction sans obérer la capacité d'investissement de l'hôpital. L'offre de santé de CH de Redon-Carentoir doit permettre de répondre aux besoins sanitaires des habitants d'un territoire éloigné des autres centres hospitaliers (Rennes, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes). Les ressources nécessaires doivent être dégagées par l'Etat pour ne pas mettre en danger et offrir durablement un service dégradé à nos habitants.

**C'est pourquoi, les élus, le groupe de travail des soutiens de l'hôpital, les parlementaires réunis le 5 septembre dernier, afin d'examiner le projet de reconstruction au regard du nouveau contexte économique et social et des voies et moyens de le mener à bien, demandent à Monsieur le Ministre de la Santé :**

- 1. Une participation renforcée de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé portant son effort de 30 % à 60 % du coût de la reconstruction.** Il conviendra de souligner le caractère mesuré de l'effort en valeur nominale puisque celui-ci passerait de 14,5 millions d'euros à 30 millions d'euros. Il est utile de rappeler que le surcoût de gestion du bâtiment actuel peut être estimé à 1.5 M€, voire 2M€ par an (mesures compensatoires pour la défense incendie et surcoût en énergie du fait que le bâtiment actuel est une passoire thermique). Ce niveau de subventionnement n'est pas inédit (la presse s'en faisant l'écho par exemple à Alençon). Il est à rappeler que le centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir n'a bénéficié d'aucun investissement d'envergure depuis 40 ans et doit bénéficier d'un effort supplémentaire pour rattraper, au moins en partie, cette carence historique de sa tutelle.
- 2. La garantie à 100 % par l'État des emprunts contractés par le Centre hospitalier pour la reconstruction** du bâtiment principal.
- 3. Le renforcement de l'offre de soins à l'hôpital de Redon**, gage de recettes et de capacité d'investissement retrouvée, **notamment par le financement de postes partagés avec le CHU de Rennes.**
- 4. Toute garantie sur la sanctuarisation du projet et du calendrier.**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **D'apporter son soutien plein et entier à ces revendications légitimes pour assurer la sécurité sanitaire des concitoyens. Elles concourent également à l'aménagement du territoire inter métropolitain.**
- **Dire que le conseil municipal attend un engagement rapide de Monsieur le Ministre de la Santé pour sécuriser tant le projet, que son calendrier de réalisation et reste mobilisés dans cette attente.**
- **Par 18 voix pour et 1 abstention**

*Cela permettrait de répondre à la problématique de désert médical car cela peut être un argument supplémentaire pour faire venir des médecins.*

## **7. Modification des statuts du SYDELA**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-63 du Comité Syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA ;

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021 ;

Vu la délibération n°2022-73 du Comité Syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité Syndical du SYDELA ;

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés ;

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **D'approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » ;**
- **D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.**
  
- **Par 18 voix pour et 1 abstention**

La délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

*Monsieur Emmanuelle RAOULT demande quel est le coût d'une telle opération de changement de nom purement cosmétique.*

*Monsieur Florian BOYÈRE indique qu'il a posé la question parce que comme lui il trouve que c'est beaucoup d'argent et de temps pour un changement nom. Mais aujourd'hui le SYDELA est très mal identifié auprès des communes qui n'identifient que la compétence « électricité » du SYDELA, or aujourd'hui le SYDELA intervient dans bien d'autres domaines, le photovoltaïque, le gaz, les énergie verte, conseiller en énergie partagé, etc. Ce changement de nom doit faciliter son identification auprès des partenaires.*

## **8. Rapport de Redon Agglomération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel d'activités présenté par Redon Agglomération ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités 2021 de Redon Agglomération, et indique que ce rapport est à la disposition du public pour toute information complémentaire.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **De prendre acte de ce rapport, qui peut être consulté en Mairie**  
Voir annexe

## **9. Redon Agglomération : Rapport annuel gestion des déchets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel présenté par Redon Agglomération ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire indique que ce rapport est à la disposition du public pour toute information complémentaire.



**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **De prendre acte de ce rapport, qui peut être consulté en Mairie**  
Voir annexe

## **10. Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;**
- **Que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**
  
- **Par 18 voix pour et 1 abstention**

*Le but de cette délibération est de faciliter les démarches pour éviter d'avoir à délibérer pour un remplacement.*

### **Questions diverses :**

*L'accueil périscolaire a toujours été au même endroit, et pose la problématique de sécurité, de stationnement, de luminosité du bâtiment et d'absence de terrain extérieur.*

*Cependant, il apparaît qu'il est trop cher de construire un nouveau bâtiment au regard de l'utilisation ponctuel du besoin.*

*Après une visite de la classe non occupée du pôle de la maternelle publique avec la SPL La Roche, il a été identifié la faisabilité d'un transfert de la SPL.*

*Il n'y aura pas d'investissement lourd car le bâtiment existe déjà. Les deux directeurs d'écoles ont été informé du projet ainsi que les agents municipaux en charge de l'APS. L'ensemble des partenaires sont favorables au projet.*

*Le déménagement est prévu pour une mise en service en janvier 2023.*

### **Compte rendu de commission :**

- Rencontre avec Mémoire Vivante pour l'exposition du 11 novembre

### **Commission patrimoine :**

- Réflexion sur l'acquisition de la chapelle de Villeberthe
- Départ de Lydie AUBRY effectif depuis le 1<sup>er</sup> novembre
- Exposition de Madame BIBLOQUE du 28/11 au 04/12 à la Forge

### **Commission commerçant :**

- Décision de créer un marché de Noël municipal le 4 décembre

**Commission voirie :**

- Rue de la Préverie : les travaux ont commencé le 10 octobre et se terminent à la fin du mois de mai 2023
- Le pont de la Gicquellerie sera remplacé au cours de la semaine
- La commune réfléchit actuellement sur un nouvel aménagement de l'Église

**Commission finances :**

- Présentation du point budgétaire 2022
- Définition des tarifs communaux 2023

**Commission bâtiments :**

- Réflexion sur le devenir du bâtiment de l'ADMR, l'ancienne bibliothèque et la MEJ

**Commission tourisme et communication :**

- Validation des panneaux d'information des sites touristiques de la commune
- Validation de la carte de vœux qui sera distribuée à partir du 15 décembre
- Validation du principe d'un concours de dessin du 10/11 au 10/12. La commune distribuera 200 jouets pour récompenser les enfants participants
- Maison du Canal : malgré les promesses du CD44, les travaux ne sont pas finis, il est impossible de dire aujourd'hui quand les travaux seront terminés
- Auto bateau : Les motos américaines participeront à l'édition 2023

**CCAS :**

- Repas des aînés du 27/11 : les invitations ont été lancées

**Information M. le Maire :**

- Cérémonie du 11 novembre à 11h45
- Journée environnement le 19 novembre
- Le groupe de diagnostic de vidéoprotection va finir son étude auprès de 10 communes
- Une collecte de jouets se met en place portée par Redon Agglomération

Fin de séance : 23h16